

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS UNIVERSCIENCES.COM

❖ OBJECTIF

La politique de lutte contre les conflits d'intérêts vise à préserver l'intégrité, l'indépendance et la crédibilité du média en assurant que les décisions et les reportages ne sont pas influencés par des intérêts personnels ou extérieurs. Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un journaliste a des intérêts personnels, financiers, ou autres qui pourraient compromettre ou sembler compromettre leur objectivité et leur impartialité dans l'exercice de leurs fonctions.

I. Transparence

- Déclaration d'intérêts :

Tous les journalistes et employés doivent déclarer tout intérêt personnel, financier ou professionnel susceptible de créer un conflit d'intérêt.

- Les relations familiales ou amicales avec des personnes ou des organisations sur lesquelles ils rapportent.
- La détention d'actions ou d'intérêts financiers dans des entreprises ou des industries couvertes.
- Toute autre situation susceptible de compromettre l'objectivité.

Divulgation :

Les journalistes doivent divulguer tout conflit d'intérêt potentiel dans leurs articles, émissions ou autres productions médiatiques.

II. Indépendance

Séparation des rôles :

Les équipes éditoriales doivent être séparées des équipes commerciales et de marketing pour éviter toute influence indue sur le contenu éditorial.

Rotation des affectations :

Les affectations des journalistes doivent être régulièrement (deux ans maximum) changées, pour éviter des relations trop étroites avec certaines sources qui pourrait occasionner une quelconque faveur dans le traitement des informations.

III. Intégrité

Interdiction des cadeaux :

Les journalistes et les employés ne doivent pas accepter de cadeaux, pots de vin ou un quelconque avantage de la part des sources d'information ou des sujets de reportage.

Neutralité :

Les journalistes doivent s'abstenir de couvrir des sujets où ils sont eux-mêmes acteurs, ou des sujets sur lesquels ils ont des liens personnels, professionnels ou financiers avec les acteurs.

❖ **MÉCANISME DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

1. Évaluation Initiale :

- Le membre de la rédaction déclare le conflit d'intérêts potentiel à son supérieur direct
- Le supérieur direct ou le comité éthique examine la déclaration.

2. Analyse du Conflit :

- Le comité éthique évalue la nature et la gravité du conflit d'intérêts.
- Des discussions peuvent avoir lieu avec le membre concerné pour clarifier les détails.

3. Recommandations :

- Si un conflit d'intérêts est confirmé, le comité éthique émet des recommandations sur les mesures à prendre, pouvant inclure :
 - Récusation du membre de la rédaction de l'article ou du reportage concerné.
 - Divulgence publique du conflit d'intérêts dans le reportage ou l'article.
 - Réaffectation à d'autres tâches ne présentant pas de conflit.

4. Mise en Œuvre des Mesures :

- Les recommandations du comité éthique sont mises en œuvre par les responsables éditoriaux.
- Un suivi est effectué pour s'assurer de la conformité avec les recommandations.

5. Suivi et Révision :

- Le comité éthique effectue des audits périodiques pour évaluer l'efficacité de la politique de gestion des conflits d'intérêts.
- Des révisions de la politique peuvent être faites pour l'améliorer continuellement en fonction des retours d'expérience et des évolutions de la législation.

6. Sanction :

Des sanctions allant de l'avertissement, au blâme, à la suspension seront appliquées à tout journaliste reconnu coupable de violation de cette politique.

Conakry, 9 juillet 2024

Alpha Oumar Bagou BARRY

